



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 8 MAI 2025 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Carla Pierre-Paul, conseillère
Mario Fauteux, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement et Simon Vincent, greffier adjoint

CE - 14720_25-05-08

POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14721_25-05-08

POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14722_25-05-08

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 1 MAI 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1 mai 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 2 mai 2025;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1 mai 2025 soit approuvé.

CE - 14723_25-05-08

POINT 5.1

CONTRAT DE COMMANDITES – CONFÉRENCE D'ANDRÉANNE MARQUIS - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Centrale des affaires organisera le 27 mai 2025 une conférence gratuite pour la communauté d'affaires, animée par l'entrepreneure Andréanne Marquis;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ont convenu d'une entente-cadre le 19 novembre 2024 et que la présente entente en découle;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 1 000 \$, la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, se voit être un partenaire prestige de l'événement;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

CE - 14724_25-05-08

POINT 5.2

AIDE FINANCIÈRE 50E ANNIVERSAIRE - CLUB DE SKI DE FOND FONDEURS-LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Club de ski de fond Fondeurs-Laurentides pour l'organisation de leur Gala retrouvailles du 10 mai 2025, dans le cadre de leur 50e anniversaire de fondation;

ATTENDU QUE le Club de ski de fond Fondeurs-Laurentides est un organisme reconnu en vertu du « Guide de reconnaissance et services offerts aux organismes partenaires » et que ce guide prévoit l'octroi d'une subvention de 750 \$ pour un 50e anniversaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 24 avril 2025;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville verse la somme de 750 \$ au Club de ski de fond Fondeurs-Laurentides pour l'organisation de leur Gala retrouvailles du 10 mai 2025, afin de souligner leur 50e anniversaire de fondation.

CE - 14725_25-05-08

POINT 5.3

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET DES PROJETS SPÉCIFIQUES, PREMIER APPEL

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-10633/15-10-20, a adopté un cadre de référence du fonds de soutien communautaire, a mis sur pied un budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision de cadre de référence du fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de madame Maude Tessier, chef de division – Opérations et événements du Service – Loisirs, sports, culture et développement social, monsieur Patrice Clément, directeur du développement des collectivités à Centraide Laurentides ainsi que de monsieur Étienne Montreuil, membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins, a procédé à une évaluation de 14 dossiers déposés et qu'ils recommandent 11 d'entre eux ainsi qu'une répartition des sommes demandées;

ATTENDU QU'une somme de 100 000 \$ était disponible pour ce premier appel de projets;

ATTENDU QU'actuellement, 11 projets sont recommandés pour une somme totale de 71 324 \$;

ATTENDU QUE le solde non utilisé de ce volet du fonds de soutien communautaire sera dédié au deuxième appel de projets prévu à l'été 2025;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports, tenue le 24 avril 2024;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière aux 11 organismes ayant déposé un projet et ayant répondu aux critères de sélection établis dans le cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour un montant totalisant 71 324 \$.

CE - 14726_25-05-08

POINT 5.4

CONTRAT DE COMMANDITES – FESTIVAL LUMIÈRE 2025 – CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la première édition du Festival Lumière aura lieu les 11 et 12 juillet 2025;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la VILLE désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE le Festival Lumière constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la VILLE déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion du Festival Lumière;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ont convenu d'une entente-cadre le 19 novembre 2024 et que la présente entente en découle;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 10 000 \$, la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord se voit être un partenaire pilier de l'événement;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

CE - 14727_25-05-08

POINT 5.5

CONTRAT DE COMMANDITES – FÊTE NATIONALE 2025 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE les activités de la Fête nationale 2025 auront lieu les 23 et 24 juin 2025;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE les activités de la Fête nationale 2025 constituent, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion des activités de la Fête nationale 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ont convenu d'une entente-cadre le 19 novembre 2024 et que la présente entente en découle;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 5 000 \$, la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord se voit être un partenaire pilier de l'événement;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord.

CE - 14728_25-05-08

POINT 5.6

AIDE FINANCIÈRE - DÉFI "TOUCHER LE SOMMET" 2025

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Toucher le sommet;

ATTENDU QUE les organisateurs de cette activité travailleront en collaboration avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les membres du Service de police souhaitent contribuer à l'évènement en faisant office de mentors auprès des élèves;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville verse un montant de 350,00 \$ comme contribution financière pour soutenir les projets liés à la persévérance.

CE - 14729_25-05-08

POINT 6.1

OCTROI DE MANDAT SPÉCIFIQUE (TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS TRONÇONS DANS LES SECTEURS DE BELLEFEUILLE ET LAFONTAINE – SURVEILLANCE (VP 2025-1,1) – CONTRAT À EXÉCUTION SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE-CONSEILS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE DE SURVEILLANCE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AO 2024-29 ING)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à la firme « FNX Innov inc. » le contrat à exécution sur demande de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que de surveillance pour divers projets d'infrastructures municipales (AO2024-29ING);

ATTENDU QUE chaque mandat spécifique dans le cadre de ce contrat à exécution sur demande doit être autorisé en conformité avec la délégation de pouvoir prévue au règlement numéro 0883-000 sur les règles de contrôle et des suivis budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de proposition dans le cadre de ce contrat à exécution sur demande;

ATTENDU QUE cette demande de proposition vise des services professionnels d'ingénierie en surveillance pour les travaux d'amélioration de l'état de la chaussée sur plusieurs tronçons dans les secteurs de Bellefeuille et Lafontaine (VP 2025-1,1);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparé par le Service de l'Ingénierie avant la demande de proposition, est de 224 671,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a reçu la proposition révisée de Artelia Canada le 26 février 2025 au montant de 212 688,80 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie à la firme « Artelia Canada inc. » le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux d'amélioration de l'état de la chaussée sur plusieurs tronçons aux secteurs de Bellefeuille et Lafontaine (VP 2025-1,1) pour un montant de 212 688,80 \$ (taxes incluses).

La Ville impute temporairement la dépense à même la réserve financière créée en vertu du règlement 0854-000 dans le but de pourvoir au paiement

des dépenses préliminaires concernant la confection de plans et devis et autres services professionnels connexes.

La Ville transférera la dépense sur le règlement d'emprunt 1011-000 pour ledit projet lorsque la dépense sera décrétée.

CE - 14730_25-05-08

POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - BLAINVILLE ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à mettre à disposition du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec-Blainville-2026 (COFJQ-2026) le Centre Notre-Dame, les pistes de ski de fond, ainsi que les vestiaires et aires de circulation, et ce, du 26 février au 3 mars 2026, avec les transformations nécessaires et l'installation de signalisation;

ATTENDU QUE la Ville prêtera au COFJQ – 2026 les équipements et matériels déjà en place au Centre Notre-Dame, tels qu'énumérés dans l'Annexe « C » du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville mettra à disposition les services énumérés dans l'Annexe « C » et maintiendra en vigueur les assurances responsabilité relatives aux biens et immeubles du Centre Notre-Dame pendant la durée de la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville nommera le coordonnateur sport et plein air pour agir en son nom afin d'assurer le bon fonctionnement de la présente entente;

ATTENDU QUE le COFJQ – 2026 s'engage à utiliser le Centre Notre-Dame du 26 février au 3 mars 2026 et à remettre les installations dans leur état original au plus tard le 3 mars à 23 h 59, sauf entente contraire entre les parties;

ATTENDU QUE le COFJQ – 2026 soumettra une liste des équipements nécessaires 90 jours avant les Jeux et assumera les frais de réparation en cas de dommages;

ATTENDU QUE le COFJQ – 2026 maintiendra une assurance responsabilité civile de 5 M\$ et dégagera la Ville de toute responsabilité en cas de dommages;

ATTENDU QUE le COFJQ – 2026 mettra en avant, dans ses communications, la contribution de la Ville parmi les partenaires de la Finale des Jeux du Québec – Blainville 2026, d'une façon équivalente aux autres partenaires offrant une contribution similaire et devant être convenue au préalable avec la Ville;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 27 mars 2025;

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le protocole d'entente entre le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Blainville et la Ville de Saint-Jérôme.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14731_25-05-08

POINT 7.2

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - EXEM2025-30589 - 24, RUE DE SAINTE-MARGUERITE - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE TOURNESOL INC.

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Tournesol inc. soumettait, le 4 mars 2025, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 24, rue de Sainte-Marguerite ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme « Centre de la petite enfance Tournesol inc. », pour l'immeuble situé au 24, rue de Sainte-Marguerite dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE - 14732_25-05-08

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mario Fauteux

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

Marc Bourcier

Simon vincent

SIMON VINCENT, avocat